



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Téléphone 04 91 74 07 53

Mél.
Joel.liaboeuf
@ac-aix-marseille.fr

74 rue Verdillon
13010 MARSEILLE

Le pouvoir adjudicateur : Lycée Jean Perrin (13010 Marseille)

**Lycée Polyvalent Jean Perrin
74 rue Verdillon
13010 Marseille**

**Acquisition d'une presse à injecter
pour le lycée Jean Perrin (13010 Marseille)**

**Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des
Marchés Publics.**

Date et heure limites de remise des offres : 04-02-2019 à 12:00h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE



2/7

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3-1-Décomposition du marché.....	3
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes et options	4
Article 4 - Dossier de consultation	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
Article 5 - Présentation des propositions	4
5-1-Documents à produire	4
5-2-Langue de rédaction des propositions	5
5-3-Unité monétaire	5
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
5-5-Négociation.....	5
Article 6 - Jugement des propositions	6
Article 7 - Renseignements complémentaires	6

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur : Lycée Jean Perrin (13010 Marseille)

Adresse :



Lycée Polyvalent Jean Perrin
74 rue Verdillon
13010 Marseille

Téléphone : 04.91.74.29.30

Site internet : web.aji-france.com/www/index.php/marchespublics/default/liste

3/7

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Fourniture, livraison et installation d'une presse à injecter, pour répondre aux besoins de la formation professionnelle dans le domaine de la plasturgie.

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 26 avril 2019.

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l' (des) articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations court à compter du 26 avril 2019 et est fixé comme suit :

1 mois.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire.

3-4-Forme juridique de l'attributaire



Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics.

4/7

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-2 du Code des marchés publics.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 51-II du Code des marchés publics.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2-Options

Options possibles

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- le CCAP,
- le CCTP.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

web.aji-france.com/www/index.php/marchespublics/default/liste

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :



Justificatifs candidature

- Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)

Contenu de l'offre

- Acte d'engagement (A.E.)
- Un Mémoire technique décrivant les modalités selon lesquelles le candidat réalisera les prestations ainsi que les moyens humains et matériels affectés à la réalisation du marché
- Les Fiches technique des produits proposés

5/7

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de

produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent leur proposition sur la plateforme de publication.

Dossier dématérialisé sur le site AJL.

web.aji-france.com/www/index.php/marchespublics/default/liste

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas pris en compte.

5-5-Négociation

Négociation possible

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de sélection des candidatures :

1. Références techniques et financières de l'entreprise candidate
2. Références dans le domaine, objet de la consultation

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (pondération : 70)
La valeur technique s'entend :
 - Qualité et évolutivité des produits (40)
 - Qualité des services associés et conditions de livraison (30)
2. Prix des prestations ou des produits (pondération : 30)

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements techniques et techniques



Correspondant : Monsieur Joël LIABOEUF
Adresse :

Lycée Polyvalent Jean Perrin
Plateau technologique
74 rue Verdillon
13010 Marseille

Téléphone : 04 91 74 70 54 / 06 01 11 45 03
Courriel : joel.liaboeuf@ac-aix-marseille.fr
Adresse internet : <http://www.lyc-perrin.ac-aix-marseille.fr/>

2) Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours dans le cadre du présent marché est le Tribunal Administratif de Marseille.

Le délai de recours dont dispose le candidat non retenu au présent marché est de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de son offre pour contester celle-ci devant le TA de Marseille.

En outre, le candidat peut, jusqu'à la signature du marché par le représentant du Pouvoir adjudicateur, introduire un référé précontractuel sur le fondement de l'article L.551-1 du Code de Justice Administrative, devant le TA de Marseille.

Enfin, les concurrents évincés disposent également d'un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités informant de la conclusion du marché, pour contester la validité de celui-ci, devant le TA de Marseille.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours directement en contactant le TA de Marseille ou la Direction de la commande publique.

